



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2018 – NUMÉRO 03 DU 04 JANVIER 2019

TABLE DES MATIÈRES

CABINET DU PREFET DIRECTION DES SECURITES

Arrêté du 04 janvier 2019 portant interdiction de manifestations à caractère revendicatif liés au mouvement des gilets jaunes se déroulant sur des axes routiers et autoroutiers structurants, A2 ? A27 et RN2, du département du Nord desservant le territoire belge

SOUS-PREFECTURE DE CAMBRAI

Arrêté du 4 décembre 2018 accordant la médaille d'honneur agricole
Promotion du 1^{er} janvier 2019

Arrêté du 4 décembre 2018 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale
Promotion du 1^{er} janvier 2019

SOUS-PREFECTURE D AVESNES SUR HELPE

Arrêt2 préfectoral du 27 décembre 2018 portant dissolution de la régie de recettes instituée auprès de la police municipale de SAINS DU NORD (Nord)

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DES FINANCES DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Arrêté préfectoral du 28 décembre 2018 modifiant la nomination de régisseurs de recettes titulaires et sup - pléants auprès de la direction zonale de la police aux frontières de la zone Nord pour la perception des amendes forfaitaires, amendes forfaitaires minorées, consignations et droits de chancellerie

DIRECCTE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne
SAP N°520743295
En date du 14 décembre 2018



PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Cabinet du Préfet
Direction des sécurités
Bureau de l'Ordre Public

Lille, le - 4 JAN. 2019

Arrêté portant interdiction de manifestations et rassemblements à caractère revendicatif liés au mouvement des gilets jaunes se déroulant sur des axes routiers et autoroutiers structurants, A2, A27 et RN2, du département du Nord desservant le territoire belge

Le préfet de la région Hauts-de France
préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

VU le code pénal et notamment ses articles 431-3 et suivants et R610-5 ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L211-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2214-4 ;

VU le code de la route ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais- Picardie, préfet du Nord ;

VU l'accord franco-belge relatif à la coopération transfrontalière en matière policière et douanière dit "accord de Tournai" en date du 18 mars 2013 ;

CONSIDERANT que depuis le 17 novembre 2018 plusieurs manifestations spontanées, communément dénommées "mouvement des gilets jaunes", se sont déroulées dans le département du Nord prenant des formes diverses tels des barrages filtrants ou des actions de blocage d'axes routiers ou de sites économiques, pouvant se dérouler en journée ou courant nuit ;

CONSIDERANT qu'une majorité de ces manifestations et rassemblements n'ont pas fait l'objet d'une déclaration en bonne et due forme selon les termes des articles L211-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

CONSIDERANT qu'à de multiples reprises depuis le 17 novembre 2018, les sapeurs pompiers du Nord ont été amenés à intervenir pour des secours à personne et l'extinction de feux déclenchés au cours de ces manifestations ;

CONSIDERANT que depuis le 17 novembre 2018, plusieurs personnes sont décédées sur le territoire national à l'occasion de ces manifestations, dont la plupart dans des accidents de la route ;

CONSIDERANT que dans le département de nombreux appels à poursuivre des manifestations sont lancés notamment sur les réseaux sociaux ;

CONSIDERANT en particulier les appels à rassemblement observés sur les territoires des arrondissements de Lille, Valenciennes et Avesnes-sur-Helpe ;

CONSIDÉRANT que certains de ces appels incitent les participants aux manifestations à durcir leurs actions et à recourir à la violence ;

CONSIDERANT qu'à de multiples reprises, des manifestants "gilets jaunes" se regroupent aux anciens postes frontière des routes et autoroutes du département du Nord, département limitrophe à la Belgique, notamment à Saint-Aybert (A2), Camphin-en-Pévèles (A27) et Bettignies (RN2) ;

CONSIDERANT que ces actions non déclarées et spontanées créent plusieurs kilomètres de retenue de circulation entraînant non seulement des désagréments mais également des risques sérieux en

cette période hivernale pour les usagers des réseaux routiers et autoroutiers, nonobstant la présence des forces de sécurité intérieure ;

CONSIDERANT en particulier les entraves importantes à la circulation et les troubles à l'ordre public provoqués par certain des rassemblements sur le réseau routier et autoroutier, notamment à hauteur de Saint-Aybert (A2) durant les nuits du 18 au 19 décembre, du 22 au 23 décembre et du 28 au 29 décembre 2018, à proximité de Camphin-en-Pévèle (A27) dans la nuit du 14 au 15 décembre 2018 ou encore les 8 et 15 décembre 2018 au niveau de l'ancien poste frontière de Bettignies (RN2) ;

CONSIDERANT qu'au cours de ces actions, il a été constaté à plusieurs reprises des dégradations de la voirie de part et d'autre de la frontière nécessitant l'intervention des sapeurs pompiers ;

CONSIDERANT que ces actions ont nécessité la mise en place avec le concours de la direction interdépartementale des routes, de déviations pour permettre la reprise de la fluidité du trafic routier et assurer la sécurité des usagers de la route ;

CONSIDERANT les dispositions prises par Monsieur le Gouverneur de la province belge du Hainaut à l'égard des manifestations se tenant sur le secteur frontalier avec la France au sein de son territoire de compétence, au regard des troubles enregistrés également sur le territoire belge ;

CONSIDERANT que les forces de sécurité relevant de l'autorité préfectorale sont depuis le 17 novembre 2018 fortement sollicitées afin d'assurer la sécurité et l'ordre public à l'occasion des nombreux mouvements, tant déclarés que non déclarés, des "gilets jaunes" et par conséquent, que tous les moyens nécessaires permettant d'assurer la sécurité des manifestants, des usagers de la route et des fonctionnaires de police et militaires de la gendarmerie ne peuvent être mis en œuvre par le préfet sur l'ensemble des points potentiels de manifestations.

Vu l'urgence ;

ARRETE

Article 1^{er} : les manifestations et rassemblements à caractère revendicatif liés au mouvement des gilets jaunes se déroulant sur les axes routier et autoroutiers structurants RN2, A2 et A27 desservant le territoire belge, sur le territoire du département du Nord, sont interdits, du vendredi 4 janvier 2019 à compter de 18h00 jusqu'au lundi 7 janvier 2019 à 6h00.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée, par l'article 431-9 du code pénal, de six mois d'emprisonnement et d'une amende d'un montant de 7.500 euros.

Article 3 : Le directeur de cabinet du préfet du Nord, le directeur départemental de la sécurité publique du Nord, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale du Nord, le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le préfet,



Michel LALANDE



PRÉFET DU NORD

Arrêté préfectoral du 04 décembre 2018

accordant la médaille d'honneur agricole

**Promotion
du 1^{er} janvier 2019**

Toute demande relative à cet arrêté doit être adressée par messagerie à l'adresse suivante :

sp-cambrai-decorations@nord.gouv.fr

ou par courrier à

**Sous-préfecture de CAMBRAI
Bureau des réglementations
Pôle Médailles
Place Fénélon
59407 CAMBRAI CEDEX**



PRÉFET DU NORD

Arrêté préfectoral du 04 décembre 2018

accordant la médaille d'honneur départementale régionale et communale

**Promotion
du 1^{er} janvier 2019**

Toute demande relative à cet arrêté doit être adressée par messagerie à l'adresse suivante :

sp-cambrai-decorations@nord.gouv.fr

ou par courrier à

**Sous-préfecture de CAMBRAI
Bureau des réglementations
Pôle Médailles
Place Fénelon
59407 CAMBRAI CEDEX**

PREFET DU NORD

Sous-préfecture d'Avesnes sur Helpe
Pôle du cabinet
Affaire suivie par : M-L Trouillet
Téléphone : 03.27.60.81.79
fax : 03.27.61.59.88
e-mail : marie-laure.trouillet@nord.gouv.fr

Arrêté préfectoral portant dissolution de la régie de recettes instituée auprès de la police municipale de Sains du Nord (Nord)

Le Préfet de la région des Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212.5,

Vu le Code de la route, notamment son article R.130-2,

Vu le décret du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 mars 1966 modifié par le décret n°76-70 du 15 janvier 1976,

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 août 2004 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de Sains du Nord (Nord),

Vu la demande de dissolution de cette régie déposée par Mme le Maire de Sains du Nord, le 26 juillet 2018, compte tenu de l'utilisation du procès-verbal électronique,

Vu l'avis favorable en date du 19 décembre 2018 de M. l'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord,

Vu la délégation de signature du 27 septembre 2018 donnée à M. le Sous-Préfet d'Avesnes sur Helpe par le Préfet de la région des Hauts de France, Préfet du Nord,

ARRETE

Article 1er – L'arrêté préfectoral en date du 23 février 2004 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de Sains du Nord est abrogé et ladite régie de recettes est dissoute.

Article 2 – Le Sous-Préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.



Vu avis favorable
le 19/12/2018

E. SHARIFI - SANDJANI

Fait à Avesnes sur Helpe,
le 27 DEC. 2018

Le Sous-Préfet

Alexander Grimaud
Alexander GRIMAUD

PRÉFET DU NORD

Direction des finances
des ressources humaines
et des moyens

Service financier
Bureau de la dépense

Arrêté préfectoral du 28 DEC. 2018 modifiant la nomination de régisseurs de recettes titulaires et suppléants auprès de la direction zonale de la police aux frontières de la zone Nord pour la perception des amendes forfaitaires, amendes forfaitaires minorées, consignations et droits de chancellerie

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 89-469 du 10 juillet 1989 relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et de contraventions ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2003-734 du 1er août 2003 portant création et organisation des services déconcentrés de la direction centrale de la police aux frontières ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié le 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services relevant du ministère de l'intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2007 modifié portant création de régies de recettes auprès de la direction interrégionale de la police aux frontières de la zone Nord devenue direction zonale de la police aux frontières de la zone Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2007 modifié le 13 décembre 2018 nommant les régisseurs titulaires et les régisseurs suppléants auprès de la direction zonale de la police aux frontières de la zone Nord pour l'encaissement du produit des amendes forfaitaires, des amendes forfaitaires minorées, des consignations et droits de chancellerie ;

Vu l'avis favorable du directeur régional et départemental des finances publiques en date du
28 DEC. 2018 ;

Sur la proposition du directeur zonal de la police aux frontières de la zone Nord.

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté préfectoral du 21 juin 2007 modifié le 13 décembre 2018 nommant les régisseurs titulaires et les régisseurs suppléants auprès de la direction zonale de la police aux frontières de la zone Nord pour l'encaissement du produit des amendes forfaitaires, des amendes forfaitaires minorées, des consignations et droits de chancellerie, est modifié comme suit à compter du 1^{er} janvier 2019 :

« A la direction zonale de la police aux frontières de Lille, au service de la police aux frontières de Lille, Mme Anne DUMANOIR, adjoint administratif principal de deuxième classe, est nommée régisseuse en remplacement de M. Marc FERLIN, adjoint administratif et Mme Véronique OVLAQUE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, est nommée régisseuse suppléante en remplacement de M. Anthony BOULONGNE, adjoint administratif principal de deuxième classe.»

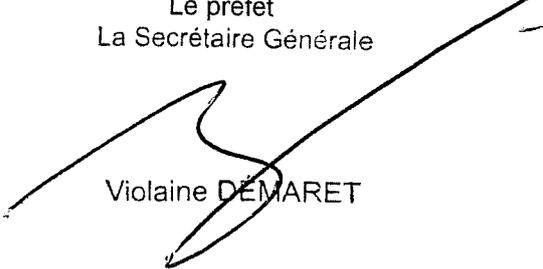
Article 2

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 13 décembre 2018.

Article 2

La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur zonal de la police aux frontières de la zone Nord et aux intéressés, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au directeur régional et départemental des finances publiques.

Fait à Lille, le **28 DEC. 2018**
Le préfet
La Secrétaire Générale


Violaine DEMARET



PRÉFET DU NORD

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES
HAUTS-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU NORD-VALENCIENNES

"Les Tertiales"

Rue Marc Lefrancq
59321 Valenciennes Cedex

Affaire suivie par : Brahim Boukfilen
Téléphone : 03 27 09 97 21
brahim.boukfilen@directe.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP520743295
N° SIRET 52074329500013**

Le préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-9, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2

Vu le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Vu le Décret du 21 avril 2016, nommant Monsieur Michel LALANDE, en sa qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Jacques TESTA sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord-Valenciennes ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 2017 portant nomination de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2017, portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, Directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu la décision DIRECCTE Hauts-de-France 2018-PD-NL-NV-01 du 22 juin 2018 portant subdélégation de signature de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France aux agents placés sous son autorité ;

Le préfet du Nord

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du NORD-VALENCIENNES le 23/11/2018 par Monsieur Ludovic BRUTEL en qualité de responsable, pour l'organisme BRUTEL LUDOVIC dont l'établissement principal est situé 39 résidence Lucie Aubrac 59224 THIAN T.

DECIDE

Art.1. Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'organisme BRUTEL LUDOVIC sis 39 résidence Lucie Aubrac 59224 THIAN T sous le N° SAP520743295.

Art. 2. Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du NORD-VALENCIENNES de la DIRECCTE Hauts-de-France sous peine de retrait du récépissé. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation.

Art. 3. L'activité déclarée selon le mode Prestataire est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance informatique à domicile

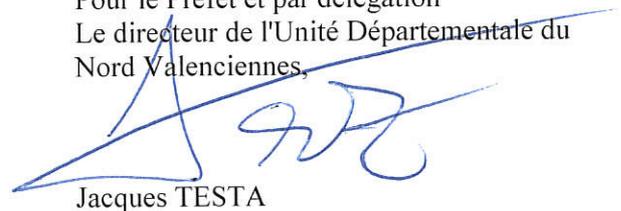
Art. 4. Les effets de la déclaration courent à compter du 23/11/2018, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Art. 5. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du Travail.

Art. 6. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 14/12/2018

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur de l'Unité Départementale du
Nord Valenciennes,



Jacques TESTA